

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ASSOCIATION EIQILIBRE – juin 2026



L'association EIQILIBRE a pour objectifs dans ses statuts de favoriser la **Pratique, pour tous, du Tai Chi Chuan style Chen dans la lignée de Maître Chen Ziqiang**, dans le périmètre de la communauté de communes d'Arc Sud Bretagne.

Les séances se déroulent dans une atmosphère de bienveillance, détente et de convivialité.

Les deux salles de pratique des séances sont actuellement centrées autour de AMBON-MUZILLAC et de NIVILLAC-LA ROCHE BERNARD. Les séances ont lieu en intérieur ou en extérieur selon les conditions météorologiques. L'annonce en est faite sur le groupe TELEGRAM de l'association par la ou le responsable de l'animation de la séance, mandaté-e-par le bureau.

Article 1 – ADHÉSION

L'adhésion définitive à l'association implique la réception des pièces demandées suivantes :

- Fiche d'inscription, informatique de préférence ou papier, complétée.
 - ***Sur la fiche d'inscription, ne pas oublier de cocher les cases :***
 - Je soussigné(e) atteste ne pas avoir de contre-indication médicale connue à la pratique du Tai Chi Chuan style Chen et m'engage à consulter mon médecin traitant en cas de doute sur mon état de santé.
 - L'acceptation et le respect des statuts de l'association et de son règlement intérieur.
- Paiement de la cotisation
- ***S'engager à fournir à la demande :***
 - le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tai Chi Chuan **ou**
 - *l'attestation sur l'honneur de capacité physique suffisante pour la pratique du Tai Chi Chuan*
- de plus : ***signature de ce présent règlement obligatoire***
 - ***entourer ou rayer les cases du droit à l'image.***

Dans la mesure du possible, l'adhérent se crée un compte TELEGRAM sur son téléphone ou sur son PC, pour pouvoir recevoir les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Article 2 – Cotisation et Séances

Avant l'adhésion définitive, les nouvelles personnes intéressées doivent faire deux séances d'essai avant de s'engager définitivement pour la saison en cours.

L'association se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion : manque de places disponibles sur le créneau horaire de séance demandé, incapacité physique à la pratique du Tai Chi Chuan, constatée par l'encadrant-e, comportement inadéquat du demandeur pendant les séances d'essais, manque de bienveillance du demandeur vis à vis d'autres personnes du groupe, ...

Les nouveaux adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 200,00 €, incluant les séances et l'adhésion à l'association d'un montant de 25,00 € pour l'année.

La cotisation de 200 € pour l'année 2026-2027 est payable par virement si règlement unique et intégral ou chèque, en cas de fractionnement. ***Pour la ré-adhésion, ou la pré-adhésion, si elle intervient avant le 15 juillet, la cotisation sera de 180€, avant le 1er septembre 190 € et 200€ par la suite.***

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ASSOCIATION EIQILIBRE – juin 2026



Un paiement en 3 fois, exclusivement par chèque et par tranche de 60,00 € minimum, est possible avec remise des chèques à l'inscription et encaissement en début de chaque trimestre. Dans le cas d'une adhésion après le 1^{er} septembre : 1 chèque de 80,00 € suivi de 2 chèques de 60,00 €.

Les dates et heures des séances sont fixées par le bureau. ***Celles-ci se dérouleront sur les sites d'Ambon et Nivillac, en salle ou en plein air. Un covoiturage entre les deux salles de pratique est organisable entre les participants. L'association s'engage à assurer un minimum de 40 semaines de septembre 2026 à août 2027. L'adhérent peut ne pas assister à toutes les séances. De même, sur accord de l'encadrant-e et dans la mesure des places disponibles, il peut suivre plusieurs séances hebdomadaires.***

Les séances seront assurées par **Cécile Philippot, seule rémunérée, responsable pédagogique, 1^{er} Duan**, titulaire du Certificat de Qualification Professionnelle d'Animateur de Loisirs Sportifs de la Fédération Française Sports pour Tous. Elle sera assistée de **Françoise Geffroy**, bénévole, **2^{ème} Duan**, arbitre fédérale Wushu.

En l'absence de celles-ci, les adhérents peuvent se retrouver pour pratiquer avec un membre du bureau ou toute personne mandatée par celui-ci.

Tout pratiquant ayant des pathologies connues ou apparaissant au cours de l'année devra les signaler à l'encadrant-e présent-e, permettant une attention spécifique de sa part si nécessaire ou à un membre du bureau, qui transmettra l'information à l'animateur présent et ultérieurement à l'encadrante en cas d'absence de celle-ci.

L'association mettra tout en œuvre pour organiser une à deux fois par saison des stages d'une ou de deux journées en week-end. Dans la mesure des places disponibles, des adhérents d'EIQILIBRE, pourront participer à des déplacements en Chine, organisé par des associations amies.

La fin anticipée de l'assistance aux séances par choix de l'adhérent ou l'exclusion d'un adhérent pour non-respect du présent règlement intérieur ou motif grave ne feront pas l'objet d'un remboursement des sommes versées.

La suppression d'une séance consécutive à l'absence de l'animateur ou en cas de force majeure : **- intempéries, indisponibilité de la salle par décision municipale, etc. ...** ne donnera lieu à aucun remboursement. Si possible une solution de remplacement sera proposée.

Article 3- Assurance

L'Association EIQILIBRE est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de ses bénévoles et intervenants. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité édictées.

Les incapacités de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels doivent faire l'objet d'une assurance personnelle souscrite par l'adhérent auprès de la compagnie de son choix.

L'association se dégage de toute responsabilité en matière de dommages, vols ou disparitions survenant dans la salle de pratique, les adhérents conservant la responsabilité de leurs biens.

Article 4- Radiation :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ASSOCIATION EIQUILIBRE – juin 2026



Le bureau se réserve le droit de radier à tout moment un adhérent qui :

- ne respecterait pas ledit règlement intérieur ;
- aurait un comportement inadéquat vis à vis des animateurs et/ou encadrant-e-s ou vis à vis d'un-e membre du groupe : harcèlement, remarques genrées inappropriées, moqueries systématiques, etc. ...
- ne respecterait pas les consignes de l'animateur ou de l'encadrant-e ;
- n'aurait pas de façon répétée une attitude bienveillante et conciliante vis à vis des membres de l'association.

L'encadrant-e ou l'animateur présent peut demander à la personne de quitter immédiatement la séance. Le bureau en est informé dès la fin de la séance. Il se réunit au plus vite de la disponibilité de ses membres. Il débat de la situation et convoque l'adhérent en cause par mail avec accusé de réception et SMS.

Lors de la réunion de confrontation de l'adhérent et du bureau, la personne mandatée par le bureau et accompagnée d'un autre membre du celui-ci, expose simplement les griefs reprochés à l'adhérent. Celui-ci peut se faire assister d'un autre membre de l'association de son choix. Dans un premier temps, cet assistant n'aura qu'un rôle d'observateur et de prise de note des reproches signifiés à l'adhérent.

A la suite, de cette première phase, l'adhérent et son assistant peuvent sortir et prendre le temps nécessaire à sa défense. Si nécessaire, une deuxième rencontre, à la suite ou quelques jours plus tard, peut être réalisée.

En tout état de cause, le Bureau et ses représentants gardent le dernier mot.

Article 5- Droit à l'image

L'association peut être amenée à prendre des photos et vidéos dans le cadre de ses activités,

L'adhérent :	autorise	entourer la case correspondante
	n'autorise pas	et rayer l'autre !

l'association à publier et exploiter toutes photographies et vidéos des séances ou stages dans un but non lucratif.

Connaissance et respect du règlement

Je soussigné-e-, reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et m'engage à le respecter.

Fait à _____ **le** _____

Nom, prénom de l'adhérent-e :

Signature :